

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAMBERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19                      Présents : 16 pour les délibérations n° 1 à 3 puis 17 pour les délibérations n° 4 et 5  
Votants : 17 pour la délibération n° 1, 18 pour les délibérations n° 2 et 3, 19 pour les délibérations n° 4 et 5.

Date de convocation : 16 avril 2015

Présents : Mmes et MM. Sophie GUIBOURET, Aline CHARRETON, Jean ROUAT, Georges MEJECASE, Boris WILD, Jacques NOCENTI, Noëlle FREZET, Hervé VAUDAINÉ, Daniel DUPUIS, Christelle KOCALENIOS RAVEL, Peggy ARNOULD, Delphine THOLANCE, Jessica ROSTAING, Martine THOMAS, Christine NICOD, Arnaud FERRAND (à partir de la délibération n° 4).

Absents excusés : Carole PERNOUX (pouvoir à Boris WILD), Christophe MOREL (pouvoir à Martine THOMAS).  
Absent : Arnaud FERRAND (jusqu'à la délibération n° 3).

Secrétaire de séance : Christelle KOCALENIOS RAVEL.

## **Délibération n° 1-04-15 : Compte Administratif 2014**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2014.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame GUIBOURET, premier adjointe en charge des finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

Résultat exercice 2014 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 148 085,83	1 077 143,22	70 942,61
Investissement	1 990 357,49	1 549 951,42	440 406,07
Résultat	3 138 443,32	2 627 094,64	511 348,68

Résultat de clôture :

	Résultat antérieur reporté	Résultat 2014	Résultat clôture
Fonctionnement	447 333,51	70 942,61	518 276,12
Investissement	104 653,55	440 406,07	545 059,62
Total	551 987,06	511 348,68	1 063 335,74

## **Délibération n° 2-04-15 : Adoption du Compte de Gestion 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Vienne Agglomération et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune, outre le fait qu'il présente une intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 1 811,20 €, provenant du reversement du résultat du SICEV suite à sa dissolution.

**Vu** la page II-2 « résultats d'exécution du budget » du Compte de Gestion annexée à la présente délibération, **Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Prend note** de l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire de 1 811,20 € en section d'investissement ce qui porte le résultat de clôture à 546 870,82 € en section d'investissement (contre 545 059,62 € au compte administratif).

## **Délibération n° 3-04-15 : Décision modificative n° 1 au budget communal**

Afin d'intégrer les 1 811,20 € supplémentaires d'excédent d'investissement au budget primitif et afin de pouvoir s'acquitter de la participation au CEJ 2013 plus importante que prévue, il est nécessaire de modifier le budget 2015 comme suit :

Article	Augmentation de recettes	Augmentation de dépenses
INVESTISSEMENT : Art. 001 : Solde d'investissement reporté Art. 2033 (Chap. 20) : Frais d'insertion	+ 1 811,20	+ 1 811,20
FONCTIONNEMENT : Art. 7351 (chap. 73) : Taxe sur l'électricité Art. 6554 (Chap 65) : Contributions aux org. de regroupement	+ 650,00	+ 650,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 461,20 €</b>	<b>+ 2 461,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget 2015 comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n° 4-04-15 : Intermédiation technique et financière concernant les travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité**

Délibération portant engagement du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) à recevoir d'ERDF la proposition technique et financière au titre de la réalisation par ce dernier des travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune de MOIDIEU-DÉTOURBE, afin d'exercer son contrôle pour validation, et d'acquitter la contribution pour la part du coût de ces travaux non couverte par le tarif d'acheminement.

**VUS** les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**VU** l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts du Syndicat des Energies du Département de l'Isère ;

Le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ERDF pour le cas où cette dernière est fondée à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ERDF est complexe. Nos services ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer un contrôle efficace sur les éléments qui servent à ERDF afin d'établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune adhère au syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir contrôler la proposition technique ainsi que le devis d'ERDF qui en résulte.

Au demeurant, le législateur a souhaité encourager l'intermédiation technique et financière des syndicats d'énergie via l'article 71, IV et VI de la loi du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », précisant qu'en pareil cas le syndicat devient débiteur envers ERDF de la contribution dès lors que le conseil municipal a convenu avec le syndicat d'affecter au financement de ces travaux les ressources nécessaires pour lui permettre d'acquitter la contribution. Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 8 décembre 2014, pour instaurer l'intermédiation technique et financière pour les collectivités adhérentes au SEDI.

Dans ce contexte, le Maire tient à faire part aux membres du conseil municipal qu'il serait du plus grand intérêt pour la commune de confier au syndicat le contrôle de la proposition technique et financière élaborée par ERDF lorsque celle-ci intervient afin de réaliser des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité. Ce faisant, le syndicat sera appelé à acquitter la contribution en lieu et place de la commune, pour la part du coût de ces travaux non couverte par le tarif d'acheminement. Les modalités financières permettant à la commune de mettre en situation le syndicat d'acquitter auprès d'ERDF cette contribution seront précisées par une convention. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'intermédiation technique et financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de confier au Syndicat des Energies du Département de l'Isère le versement à ERDF de la contribution due par la commune après contrôle de la proposition technique et financière établie par ERDF, dans le cadre de la réalisation par celle-ci des travaux de raccordement liés à une opération entrant dans le champ d'application du code de l'urbanisme.

**Approuve** les modalités de financement de la participation due par la commune au syndicat, en contrepartie du montant de la contribution que le syndicat est appelé à verser à ERDF : formalisé par convention de trois ans reconductible.

**Autorise** le Maire à signer la convention pour la mise en place de l'intermédiation technique et financière.

**Demande** au Maire de faire part à ERDF de la teneur de la présente délibération dès que celle-ci revêtira un caractère exécutoire, en précisant le rôle imparti à l'autorité organisatrice, pour ce qui concerne la décision qui figure au 1°) supra, et ceci afin qu'ERDF adresse directement au syndicat la proposition technique et financière des travaux de raccordement concernés.

**Demande** au Maire d'informer dans les meilleurs délais le comptable public de la Commune.

## **Délibération n° 5-04-15 : Groupement de commande UGAP marché électricité**

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics. Les tarifs bleus restent en offres de marchés.

La suppression des tarifs réglementés implique la caducité des contrats précédemment conclus à ce tarif.

L'achat d'électricité est en constante progression depuis 10 ans. Il représente un poste important des dépenses des collectivités.

Après avoir étudié les différentes possibilités de groupement de commandes, la proposition de l'UGAP apparaît comme étant la plus pertinente en terme de souplesse, de mise en œuvre et probablement la plus fructueuse en terme d'économies au regard du regroupement important (national) d'acheteurs publics.

Par ailleurs, cette proposition intègre tous les tarifs (bleu, jaune et vert) et doit permettre de réaliser des économies.

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à l'article 76-III du code des marchés publics.

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des Tarifs Régulés de Vente en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert).

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande de l'UGAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**Vu** la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

**Vu** le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes proposée par l'UGAP,

**Considérant** que l'UGAP propose à la Commune de MOIDIEU-DÉTOURBE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

**Considérant** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

DELIBERE

**Article 1 :** Le Conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune de MOIDIEU-DÉTOURBE au groupement de commandes formé par l'UGAP pour la fourniture d'électricité et services associés.

**Article 2 :** Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

**Article 3 :** Le Conseil municipal autorise l'UGAP à signer l'accord cadre et les marchés subséquents pour le compte de la Commune.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** M. le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

**Remarque :** pour que les contrats soient pris en compte dans la négociation, il faut aucune modification au cours de l'année précédente

## **Compte-rendu des commissions**

### **1. Associations / communication :**

- Panneau d'affichage lumineux : demandes centralisées par Liliane, réservé aux infos de la commune et des associations locales, mais également lors des manifestations intercommunales.
- Demandes de subventions : Sou des écoles (1 000€) pour organisation de la fête de l'école (refusé) et de la Pétanque, demande de documents complémentaires pour que la demande puisse rentrer dans le cadre du 1€/habitant.
- Préparation de Moidi'Fête, la municipalité prendra à sa charge le feu d'artifice.
- Ciné été le 6 ou 5 août.
- Réunion calendrier des fêtes : 12 juin à 20h.

- Réception nouveaux habitants : 17 octobre à 11h.
- Aménagement site Amballon, contact d'un cabinet (Robin) spécialisé dans l'aménagement de sites sportifs, qui va faire une proposition d'aménagement spatial. Intégration piste de bosses VTT et local pour chasseurs (dépeçage), terrains de tennis, pétanque, skate park, positionnement d'un terrain de foot en synthétique. La priorité = pétanque et tennis.  
Intégration sur le lieu du local technique des personnels communaux.  
Attente de la position du corridor écologique et de la carte des aléas afin de déterminer la zone inondable sachant que les terrains de foot en herbe et en gorre se situent déjà actuellement partiellement en zone inondable.

## 2. Scolaire :

- Rencontre des jeunes avec animatrice prévention, nouvelle rencontre au Clos. Bon échange. Groupe de jeunes désireux de bien faire et de prendre sa place dans le fonctionnement du village. Rencontre pour participer à Moid'fête avec le Comité des fêtes.
- TAP dernière période : au maximum de la capacité, obligation de refuser des enfants par rapport au taux d'encadrement et aux accords avec jeunesses et sports. Une partie des enfants refusés pouvant aller sur une activité qu'ils n'avaient pas choisie. Il restera certains enfants sans activité. Nombre total enfants inscrits : 150 demandes pour 130 places sur un total de 204 enfants scolarisés.
- La fréquentation d'un service d'accueil est un coût pour la commune, rappel aux parents : payer les prestations et respecter les horaires. Ces éléments déjà inscrits dans le règlement intérieur seront précisés dans le prochain règlement. Une exclusion peut également être prononcée à l'encontre d'un enfant qui ne se comporterait pas correctement.
- Rencontre avec les jeunes du point jeunes d'Estrablin. Cette année projet de voyage au Portugal. Ils souhaitent participer à un chantier dans une ville du Portugal pour repeindre des pigeonniers et nettoyer une rivière. Le projet présente un coût. Les jeunes recherchent tous les éléments (transport, nourriture, hébergement...). La commission va travailler à leur proposer un chantier afin de leur verser une aide.

## 3. Voirie / réseaux :

- Travaux réalisés :  
Curage de fossés et des canalisations des eaux pluviales. A priori les canalisations des eaux pluviales sont en très mauvais état, il a été impossible de tout faire.  
Ouvrage en allant au Vernéa également curé (sorte d'aqueduc). Il faudra mettre des protections pour la circulation.  
Tuyau, route du Vernéa : vu avec ViennAgglo qui devrait rapidement intervenir pour refaire la traversée de la route.  
Les Granges : mise en place des coussins berlinois, marquage au sol adapté, panneaux de signalisation installés. Les panneaux de limitation 30 sont donc maintenus sur toute la longueur.
- Fauchage semaine du 5 au 7 mai.
- Relevés d'assainissement individuels au Julien car travaux de remise en état prévus en 2015.
- Pont des Granges : soumis à la loi sur l'eau, travaux prévus 2016. Coût : 440 000€
- La Détourbe : réalisation de l'avant-projet, ViennAgglo réalise le cahier des charges. Travaux d'électricité prévus pour l'automne
- Eclairage public de l'allée de la mairie en cours de réalisation par le SEDI. Travaux réalisés par étapes.
- Route de Septème : travaux prévus à l'automne à priori accord trouvé avec la police de l'eau.
- SPANC : fin du contrat en 2015. Aides toujours possibles. A partir de 2016, le délai de mise en conformité sera limité à 4 ans, sans savoir si les aides seront reconduites.

## 4. Urbanisme :

- Accessibilité des bâtiments : poursuite des visites en mai (mairie et église), il sera alors possible de faire l'agenda programmé des travaux.
- Contrôles de l'Apave en cours.
- Camion avec vérin : obligation d'un contrôle tous les 6 mois. Choix de l'entreprise réalisé.
- Mur mitoyen propriété Gassier s'est en partie démolie côté cour maternelle. Réparation réalisée par les services techniques.
- Ecole primaire : Pose des anti pince-doigts à la demande de la PMI.
- Cas en urbanisme soumis lors de la prochaine commission
- Prieuré : travail avec CLP sur la pose d'éléments anti-intrusion
- Bassin du Fonteneau : réalisé avec CLP, nettoyage des croix prévu.
- Salle polyvalente : cuisinière (plaques de cuisson) en panne, 512€ de réparation nécessaires.
- Remise en place d'un état des lieux après utilisation par association Roses d'Automne

## 5. Environnement

- Fleurissement du village avec habillage des buses.

## 6. CCAS :

- Deux anniversaires de 90 ans prévus, M.Vacher et Mme Bourguignon Geneviève
- Terrain CCAS : un compromis de signé,

7. Personnels / ressources humaines :

- Commission personnels : 28 mai à 19 heures (travail sur les fiches de poste personnel mairie et technique)

8. Centre-village :

- validation de l'APS pour le groupe scolaire d'ici fin avril.
- Venue du Conseil de Développement de ViennAgglo, le lundi 18 mai à 18 heures ....
- Marché OPC (ordonnancement pilotage coordination) : 8 offres reçues, choix courant mai.

- **Questions diverses :**

- CEJ : nouvelle animatrice Sandrine, qui viendra se présenter prochainement au Conseil Municipal.
- Demande pour s'équiper en bornes électriques de recharge voiture auprès de ViennAgglo. Demande accordée.
- Courrier habitants du Vernéa, pour chat mort sur la route. Réponse à venir. A noter que les véhicules malveillants sont des riverains car desserte locale.
- Constat de deux dépôts sauvages : point du tri du village, La Detourbe. Les responsables ont été identifiés et contactés.
- Défilé le 8 Mai à 11 heures.
- Mairie fermée vendredi 15, samedi 16 Mai, lundi 13 juillet.

Prochains conseils municipaux : vendredi 29 mai à 20 heures et le vendredi 3 juillet à 20 heures.

Signatures :